

**2J RENOV'**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 11 lotissement Mas des Oliviers**  
**13190 ALLAUCH**  
**910 531 003 RCS MARSEILLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 DÉCEMBRE 2024**

L'An DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le trente-et-un décembre,  
A 10h,

Les associés de la Société 2J RENOV' se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Sont présentes :

- **La société ALL-INVEST**, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,  
*Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jérémy DILIBERTO,*
- **La société FOCUS INVEST**, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,  
*Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jean-Christophe NOUAR,*

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe NOUAR, en sa qualité de gérant de la société FOCUS INVEST, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social : 11 lotissement Mas des Oliviers – 13190 ALLAUCH.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation :

• **La société FOCUS INVEST**, SARL au capital de 28 500 euros, dont le siège social se situe 11 lotissement Mas des Oliviers – 13190 ALLAUCH, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 983 530 742.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à la société FOCUS INVEST, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

Monsieur Jean-Christophe NOUAR, en tant que représentant légal et pour le compte de la société FOCUS INVEST, déclare accepter les fonctions de liquidateur et n'être frappé en ce qui le concerne d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

## **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

**Pour la société FOCUS INVEST**  
**Son gérant, Jean-Christophe NOUAR**  
*Bon pour acceptation des fonctions  
de liquidateur*

**Pour la société ALL-INVEST**  
**Son gérant, Jérémy DILIBERTO**